



# Fiches de Données de Sécurité

## 1. Identification

**Nom du produit:** LUSTER SEAL 300 - 5 GL PL  
**Substance:** THSGP05

### Utilisation recommandée et restrictions d'emploi

**Utilisation recommandée:** Revêtements

**Restrictions conseillées pour l'utilisation:** Donnée inconnue.

### Renseignements sur le Fabricant/Importateur/Fournisseur/Distributeur

Euclid Admixture Canada Inc.  
2835 Grand-Allée  
Saint Hubert QC J4T 2R4  
CA

**Personne à contacter:**

**Téléphone:**

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence:**

Département d'EH&S

(450)465-2233

1-800-424-9300 (Les Etats-Unis); 1-613-996-6666 (Le Canada)

## 2. Identification des dangers

### Classification du Danger

#### Dangers Physiques

Liquides inflammables Catégorie 3

#### Risques pour la Santé

Toxicité aiguë (Inhalation – vapeurs) Catégorie 4

Toxicité aiguë (Inhalation – poussières et brouillards) Catégorie 4

Corrosion et/ou Irritation de la Peau Catégorie 2

Lésion/Irritation Grave Des Yeux Catégorie 2A

Mutagénécité de la Cellule Germinale Catégorie 1B

Cancérogénécité Catégorie 1B

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique Catégorie 3<sup>1</sup>

Risque d'Aspiration Catégorie 1

#### Organes cibles

1. Irritation des voies respiratoires.

#### Toxicité inconnue - Santé

Toxicité aiguë, orale 2 %

Toxicité aiguë, cutanée 8 %

Toxicité aiguë, inhalation, vapeurs 74.49 %

Toxicité aiguë, inhalation, poussière ou brouillard 74.5 %

**Risques pour L'Environnement**

Dangers aigus pour le milieu aquatique	Catégorie 2
Dangers à long terme pour le milieu aquatique	Catégorie 2

**Toxicité inconnue - Environnement**

Dangers aigus pour le milieu aquatique	71.24 %
Dangers à long terme pour le milieu aquatique	67.26 %

**Éléments d'Étiquetage****Symbole de Danger:****Mot Indicateur:**

Danger

**Mention de Danger:**

Liquide et vapeurs inflammables.  
Nocif par inhalation.  
Provoque une irritation cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Peut induire des anomalies génétiques.  
Peut provoquer le cancer.  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Conseil de Prudence****Prévention:**

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Conserver le récipient bien fermé. Les conteneurs au sol et équipement de réception. Utiliser un matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/ aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Lavez vigoureusement après manipulation. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le rejet dans l'environnement.

**Intervention:**

EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'air frais et la garder au



repos dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si la victime en porte et si ils peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins. EN CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Retirer/enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau/sous une douche. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Traitement particulier (consulter cette étiquette). Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas de feu: Utiliser ... pour l'extinction. Recueillir le produit répandu.

**Entreposage:** Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais. Garder sous clef. Conserver le récipient bien fermé.

**Élimination:** Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

**Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA):** Un liquide inflammable accumulant la statique peut devenir électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et mis à la terre.

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

Identité Chimique	Nom commun et synonymes	Numéro CAS	Contenu en pourcentage (%)*
Aromatic petroleum distillates		64742-95-6	20 - <50%
1,2,4-Trimethylbenzene		95-63-6	25 - <50%
1,3,5-Trimethylbenzene		108-67-8	5 - <10%
Xylene		1330-20-7	1 - <5%
1,2,3-Trimethylbenzene		526-73-8	1 - <5%
Cumene		98-82-8	1 - <2.5%

\* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

### 4. Premiers soins

#### Description des premiers soins requis

**Inhalation:** Sortir au grand air.

**Contact Cutané:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes et enlever les chaussures et vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Consulter un médecin.



<b>Contact avec les yeux:</b>	Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Consulter un médecin.
<b>Ingestion:</b>	Rincer la bouche. Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison. Ne jamais faire boire une personne inconsciente. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.
<b>Protection personnelle pour les secouristes:</b>	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

### Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

<b>Symptômes:</b>	Irritation des voies respiratoires. Un contact prolongé ou itératif avec la peau peut entraîner de la rougeur, du prurit, de l'irritation et de l'eczéma/fissuration.
<b>Dangers:</b>	Données non disponibles.

### Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

<b>Traitement:</b>	Les symptômes peuvent se manifester à retardement.
--------------------	--

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Risques d'Incendie Généraux:</b>	Utiliser de l'eau pulvérisée pour que les contenants exposés au feu restent frais. L'eau peut être inefficace pour combattre le feu. Combattre l'incendie à partir d'un endroit protégé. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
-------------------------------------	---

### Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

<b>Moyen d'extinction approprié:</b>	Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.
<b>Méthodes d'extinction inappropriées:</b>	Éviter un jet d'eau direct, qui dispersera et étendra le feu.

<b>Dangers spécifiques provenant de la substance chimique:</b>	Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. Les vapeurs peuvent provoquer un feu à inflammation spontanée ou s'enflammer de manière explosive. Éviter l'accumulation de vapeurs et gaz à des concentrations explosives.
--	--

### Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

<b>Procédures de lutte contre l'incendie:</b>	Données non disponibles.
---	--------------------------

**Équipement de protection spécial pour les pompiers:**

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

**6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel****Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Tenir le dos contre le vent. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8 de la FTSS. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Maintenir à distance le personnel non autorisé.

**Mesures à prendre en cas de déversement accidentel:**

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Endiguer et absorber les déversements à l'aide de sable, de terre ou d'autres matières non inflammables. Recueillir la matière déversée en récipients, bien sceller et livrer pour élimination selon la réglementation locale.

**Mesures de Précautions Environnementales:**

Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet dans l'environnement.

**7. Manutention et stockage****Manutention****Mesures techniques (p. ex., ventilation locale et générale):**

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'inhalation de vapeurs et du brouillard. Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise.

**Conseils de manipulation:**

Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec les yeux. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Les contenants au sol et équipement de réception. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter le contact avec la peau.

**Mesures de prévention des contacts:**

Données non disponibles.

**Mesures d'hygiène:**

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Éviter le contact avec la peau.

**Entreposage**



**Conditions de stockage sûres:** Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit frais.

**Matériau d'emballage sûr:** Données non disponibles.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de Contrôle

#### Limites d'Exposition Professionnelle

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition		Source
1,2,4-Trimethylbenzene	REL	25 ppm	125 mg/m3	États-Unis. NIOSH: Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques). (2010)
	TWA	25 ppm	125 mg/m3	ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1-A (29 CFR 1910.1000) (1989)
	TWA	25 ppm	125 mg/m3	États-Unis Tennessee. LEMT Limites d'exposition professionnelle, Tableau Z1A (06 2008)
	AN ESL		25 ppb	US . Texas . Niveaux effets de dépistage ( Texas Commission on Environmental Quality ) (07 2011)
	ST ESL		140 ppb	US . Texas . Niveaux effets de dépistage ( Texas Commission on Environmental Quality ) (02 2013)
	ST ESL		700 µg/m3	US . Texas . Niveaux effets de dépistage ( Texas Commission on Environmental Quality ) (02 2013)
	AN ESL		125 µg/m3	US . Texas . Niveaux effets de dépistage ( Texas Commission on Environmental Quality ) (07 2011)
	TWA PEL	25 ppm	125 mg/m3	NOUS. Californie Code du Règlement, Titre 8, Section 5155. contaminants aéroportés (08 2010)
	TWA	25 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
1,3,5-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
Xylene	STEL	150 ppm	655 mg/m3	États-Unis. NIOSH: Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques). (2010)
	REL	100 ppm	435 mg/m3	États-Unis. NIOSH: Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques). (2010)
	STEL	150 ppm	655 mg/m3	États-Unis. NIOSH: Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques). (2010)
	REL	100 ppm	435 mg/m3	États-Unis. NIOSH: Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques). (2010)
	STEL	150 ppm	655 mg/m3	États-Unis. NIOSH: Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques). (2010)
	REL	100 ppm	435 mg/m3	États-Unis. NIOSH: Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques). (2010)
	STEL	150 ppm	655 mg/m3	ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1-A (29 CFR 1910.1000) (1989)
	TWA	100 ppm	435 mg/m3	ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1-A (29 CFR 1910.1000) (1989)
	TWA	100 ppm	435 mg/m3	États-Unis Tennessee. LEMT Limites d'exposition professionnelle, Tableau Z1A (06 2008)
	STEL	150 ppm	655 mg/m3	États-Unis Tennessee. LEMT Limites



			d'exposition professionnelle, Tableau Z1A (06 2008)
	ST ESL	350 µg/m3	US . Texas . Niveaux effets de dépistage ( Texas Commission on Environmental Quality ) (07 2011)
	ST ESL	80 ppb	US . Texas . Niveaux effets de dépistage ( Texas Commission on Environmental Quality ) (07 2011)
	AN ESL	42 ppb	US . Texas . Niveaux effets de dépistage ( Texas Commission on Environmental Quality ) (07 2011)
	AN ESL	180 µg/m3	US . Texas . Niveaux effets de dépistage ( Texas Commission on Environmental Quality ) (07 2011)
	STEL	150 ppm 655 mg/m3	NOUS. Californie Code du Règlement, Titre 8, Section 5155. contaminants aéroportés (08 2010)
	Ceiling	300 ppm	NOUS. Californie Code du Règlement, Titre 8, Section 5155. contaminants aéroportés (08 2010)
	TWA PEL	100 ppm 435 mg/m3	NOUS. Californie Code du Règlement, Titre 8, Section 5155. contaminants aéroportés (08 2010)
	TWA	100 ppm	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
	STEL	150 ppm	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
	PEL	100 ppm 435 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
1,2,3-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
Cumene	TWA	50 ppm	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
	PEL	50 ppm 245 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)



Nom chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm 123 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), ainsi modifiées (07 2009)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm 123 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
1,3,5-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
1,3,5-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
1,3,5-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm 123 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Xylene	TWA	100 ppm 434 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), ainsi modifiées (07 2009)
	STEL	150 ppm 651 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), ainsi modifiées (07 2009)
Xylene	TWA	100 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	STEL	150 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Xylene	TWA	100 ppm	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
	STEL	150 ppm	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Xylene	STEL	150 ppm 651 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
	TWA	100 ppm 434 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)





1,2,3-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
1,2,3-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
1,2,3-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	123 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Cumene	STEL	75 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	25 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Cumene	TWA	50 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Cumene	TWA	50 ppm	246 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)

Nom chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition		Source
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	123 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), ainsi modifiées (07 2009)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	123 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
1,3,5-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
1,3,5-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
1,3,5-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	123 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Xylene	TWA	100 ppm	434 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), ainsi modifiées (07 2009)
	STEL	150 ppm	651 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), ainsi modifiées (07 2009)



Xylene	TWA	100 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	STEL	150 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Xylene	TWA	100 ppm	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
	STEL	150 ppm	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Xylene	STEL	150 ppm 651 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
	TWA	100 ppm 434 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
1,2,3-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
1,2,3-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
1,2,3-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm 123 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Cumene	STEL	75 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	25 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Cumene	TWA	50 ppm	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Cumene	TWA	50 ppm 246 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Toluene	TWA	20 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Toluene	TWA	20 ppm	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Toluene	TWA	50 ppm 188 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Benzene	STEL	2.5 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	0.5 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances



			chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Benzene	TWA	0.5 ppm	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
	STEL	2.5 ppm	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Benzene	TWA	1 ppm 3 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
	STEL	5 ppm 15.5 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)

**Valeurs Limites Biologiques**

Identité Chimique	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Xylene (Acides méthylhippuriques: Moment de prélèvement: En fin de poste.)	1.5 g/g (Créatinine urinaire)	ACGIH BEI (03 2013)

**Contrôles Techniques Appropriés**

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'inhalation de vapeurs et du brouillard. Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise.

**Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle**

**Protection du visage/des yeux:** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

**Protection de la Peau****Protection des Mains:**

Autres renseignements: Porter des gants de protection appropriés en cas de risque de contact avec la peau.

**Protection de la peau et du corps:**

Porter un vêtement de protection approprié. Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.

**Protection Respiratoire:**

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale.

**Mesures d'hygiène:**

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Éviter le contact avec la peau.

**9. Propriétés physiques et chimiques**

**Apparence**

<b>État physique:</b>	Liquide
<b>Forme:</b>	Liquide
<b>Couleur:</b>	Incolore
<b>Odeur:</b>	Légère, Pétrole/solvant
<b>Seuil de perception de l'odeur:</b>	Données non disponibles.
<b>pH:</b>	Données non disponibles.
<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	Données non disponibles.
<b>Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:</b>	Données non disponibles.
<b>Point d'éclair:</b>	42 °C 108 °F(Pensky-Martens coupelle fermée)
<b>Taux d'évaporation:</b>	Plus lent que l'éther
<b>Inflammabilité (solide, gaz):</b>	Non
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%):</b>	7 %(V)
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%):</b>	1 %(V)
<b>Limites d'explosivité - supérieure:</b>	Données non disponibles.
<b>Limites d'explosivité - inférieure:</b>	Données non disponibles.
<b>Pression de vapeur:</b>	Données non disponibles.
<b>Densité de vapeur:</b>	Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se déplacent par conséquent au niveau du sol et au fond des réservoirs.
<b>Densité relative:</b>	0.93
<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité dans l'eau:</b>	Pratiquement insoluble
<b>Solubilité (autre):</b>	Données non disponibles.
<b>Coefficient de répartition (n-octanol/eau):</b>	Données non disponibles.
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	Données non disponibles.
<b>Température de décomposition:</b>	Données non disponibles.
<b>Viscosité:</b>	< 20.5 mm <sup>2</sup> /s (40 °C 104 °F)

**10. Stabilité et réactivité**

<b>Réactivité:</b>	Données non disponibles.
<b>Stabilité Chimique:</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Possibilité de Réactions Dangereuses:</b>	Données non disponibles.
<b>Conditions à Éviter:</b>	Chaleur, étincelles, flammes.
<b>Matières Incompatibles:</b>	Acides forts. Éviter le contact avec des substances oxydantes (p. ex. acide nitrique, peroxydes, chromate). Bases fortes.
<b>Produits de Décomposition Dangereux:</b>	Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

**11. Données toxicologiques****Informations sur les voies d'exposition probables**

<b>Inhalation:</b>	À des concentrations élevées, les vapeurs, la fumée ou la brume peuvent irriter le nez, la gorge et les muqueuses.
<b>Contact Cutané:</b>	Peut être nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée.
<b>Contact avec les yeux:</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Ingestion:</b>	Peut être ingéré par accident. L'ingestion peut provoquer une irritation et un malaise.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

<b>Inhalation:</b>	Données non disponibles.
<b>Contact Cutané:</b>	Données non disponibles.
<b>Contact avec les yeux:</b>	Données non disponibles.
<b>Ingestion:</b>	Données non disponibles.

**Renseignements sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë (répertoirer toutes les voies d'exposition possibles)**

<b>Orale</b>	
<b>Produit:</b>	ETAmél: 112,017.92 mg/kg
<b>Cutané</b>	
<b>Produit:</b>	ETAmél: 55,022.01 mg/kg
<b>Inhalation</b>	
<b>Produit:</b>	ETAmél: 11.01 mg/l ETAmél : 1.5 mg/l

**Toxicité à Dose Répétée**

**Produit:** Données non disponibles.

**Corrosion et/ou Irritation de la Peau**

**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**



Aromatic petroleum distillates	in vivo (Lapin): Effet irritant.
1,2,4-Trimethylbenzene	in vivo (Lapin): Effet irritant.
1,3,5-Trimethylbenzene	in vivo (Lapin): Effet irritant.
Xylene	in vivo (Lapin): Irritant modéré
Cumene	in vivo (Lapin): non irritant

**Lésion/Irritation Grave Des Yeux**

**Produit:** Données non disponibles.  
**Substance(s) spécifiée(s):**

Aromatic petroleum distillates	Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant
1,2,4-Trimethylbenzene	Lapin, 30 min: Non irritant
1,3,5-Trimethylbenzene	Lapin, 30 min: Non irritant
Xylene	Lapin, 24 hrs: Modérément irritant
Cumene	Lapin, 24 hrs: Non irritant

**Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée**

**Produit:** Données non disponibles.

**Cancérogénicité**

**Produit:** Peut provoquer le cancer.

**Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:**

Cumene Évaluation globale : Cancérogène possible pour les humains.

**États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :**

Cumene Razonablemente anticipado a ser un carcinógeno humano

**États-Unis - Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050):**

Aucun composant cancérogène identifié

**Mutagénécité de la Cellule Germinale****In vitro****Produit:** Données non disponibles.**In vivo****Produit:** Données non disponibles.**Toxicité pour la Reproduction****Produit:** Données non disponibles.**Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

Cumene Inhalation – vapeurs: Catégorie 3 avec une irritation des voies respiratoires.

**Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée****Produit:** Données non disponibles.**Organes cibles**

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique: Irritation des voies respiratoires.

**Risque d'Aspiration****Produit:** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.**Autres Effets:** Données non disponibles.**12. Données écologiques****Écotoxicité:****Dangers aigus pour le milieu aquatique:****Poisson****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**1,2,4-Trimethylbenzene CL 50 (Vairon à grosse tête (Pimephales promelas), 96 h): 7.19 - 8.28 mg/l  
MortalitéXylene CL 50 (Vairon à grosse tête (Pimephales promelas), 96 h): 13.41 mg/l  
MortalitéCumene CL 50 (Vairon à grosse tête (Pimephales promelas), 96 h): 6.04 - 6.61 mg/l  
Mortalité**Invertébrés Aquatiques****Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

Cumene CL 50 (Puce d'eau (Daphnia magna), 48 h): 7.9 - 45.1 mg/l Mortalité

**Dangers à long terme pour le milieu aquatique:****Poisson****Produit:** Données non disponibles.**Invertébrés Aquatiques****Produit:** Données non disponibles.**Toxicité pour la flore aquatique****Produit:** Données non disponibles.**Persistance et Dégradabilité****Biodégradation****Produit:** Données non disponibles.**Rapport DBO/DCO****Produit:** Données non disponibles.**Potentiel de Bio-accumulation****Coefficient de Bioconcentration (BCF)****Produit:** Données non disponibles.**Coefficient de Partage n-octanol/eau (log K<sub>ow</sub>)****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**Xylene Log K<sub>ow</sub>: 3.12 - 3.20Cumene Log K<sub>ow</sub>: 3.66**Mobilité dans le Sol:** Données non disponibles.**Autres Effets Nocifs:** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme**13. Données sur l'élimination****Méthodes d'élimination:** Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.**Emballages Contaminés:** Données non disponibles.



**14. Informations relatives au transport****TDG:**

UN1866, RÉSINE EN SOLUTION, 3, PG III

**CFR / DOT:**

UN1866, Resin solution, 3, PG III

**IMDG:**

UN1866, RESIN SOLUTION, 3, PG III

**Further Information:**

La description de l'expédition ci-dessus peut être différente en ce qui concerne la grosseur des contenants ainsi que les modes de transports. Veuillez s'il vous plait vous référer au connaissance.

**15. Informations sur la réglementation****Réglementations Fédérales des Etats-Unis****TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)**

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

**É.U. Loi sur le Contrôle des Substances Toxiques (TSCA) Section 5(a)(2) Règles Finales des Nouveaux Usages (SNURs) (40 CFR 721, Subpt E)**

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

**États-Unis - Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)****Identité Chimique**

Benzene

**Danger(s) selon l'OSHA**

Sang  
irritation des voies respiratoires  
Système nerveux central  
Inflammabilité  
Cancer  
Peau  
Aspiration  
yeux

**CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses)::****Identité Chimique**

Xylene  
Cumene  
Toluene  
Benzene

**Quantité à déclarer**

100 lbs.  
5000 lbs.  
1000 lbs.  
10 lbs.

**Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)****Catégories de danger**

Danger d'incendie  
Risques immédiats (aigus) pour la santé



Risque différé (chronique) pour la santé  
Inflammable (gaz, aérosols, liquides ou solides)  
Toxicité aiguë (toute voie ou exposition)  
Corrosion cutanée ou irritation cutanée  
Lésions oculaires graves ou irritation des yeux  
Mutagénécité de la Cellule Germinale  
Cancérogénécité  
Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique ou répétée)  
Risque d'Aspiration  
Dangers non classés ailleurs (DNCA)

NOUS. EPCRA (SARA Title III) Section 304 Substances extrêmement dangereuses déclarant les quantités et les substances dangereuses de la loi sur la réponse, l'indemnisation et la responsabilité environnementales complètes (CERCLA)

**Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)**

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

**Clean Water Act Section 311 Hazardous Substances (40 CFR 117.3) (Loi sur l'eau saine, Substances dangereuses)**

**Identité Chimique**

Xylène

**Quantité à déclarer**

Quantité rapportable: lbs.

**États-Unis - Réglementation des États**

**États-Unis - Proposition 65 de la Californie**



**ATTENTION**

Cancer et Dommages Reproductifs - [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

**Identité Chimique**

1,2,4-Triméthylbenzène

1,3,5-Triméthylbenzène

Xylène

1,2,3-Triméthylbenzène

Cumène

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

**Identité Chimique**

1,2,4-Triméthylbenzène

1,3,5-Triméthylbenzène

Xylène

1,2,3-Triméthylbenzène

Cumène

Benzène



**États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - substances dangereuses**

**Identité Chimique**

1,2,4-Trimethylbenzene  
1,3,5-Trimethylbenzene  
Xylene  
1,2,3-Trimethylbenzene  
Cumene

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island**

**Identité Chimique**

1,2,4-Trimethylbenzene  
1,3,5-Trimethylbenzene  
Xylene  
1,2,3-Trimethylbenzene  
Cumene

**Règlements internationaux**

**Protocole de Montréal**

Sans objet

**Convention de Stockholm**

Sans objet

**Convention de Rotterdam**

Sans objet

**Protocole de Kyoto**

Sans objet

**VOC:**

COV réglementaire (moins l'eau et le solvant exonéré) : 681 g/l

COV - Méthode 310 : 73.23 %

**Inventaires:**

L'Australie AICS:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Liste d'Inventaire de DSL du Canada:	Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
EINECS, ELINCS ou NLP:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Le Japon (ENCS) Liste:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inv Chinois. Substances Chimiques Existantes:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
La Corée Existant des Produits chimiques Inv.:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inventaire de NDSL du Canada:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Le Philippines PICCS:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inventaire de TSCA américain:	Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inventaire de Nouvelle-Zélande de Produits chimiques:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Le Japon Liste d'ISHL:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas



énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

Liste de Pharmacopée de Japon:

Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

## 16. Autres informations

**Date de la Révision:** 10/22/2020

**Version n°:** 4.0

**Autres Informations:** Données non disponibles.

**Avis de non-responsabilité:** TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT. Les données concernant les dangers décrits dans cette fiche signalétique sont offertes uniquement à titre d'information pour l'utilisateur. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois applicables dans sa région, incluant l'application des méthodes sécuritaires d'utilisation dans toutes les conditions prévisibles.